



Rapport du Conseil régional - Réf. 316827

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Région et l'ADI-NA

Séance plénière des 18 et 19 juin 2019

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Région et l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A) est accueillie favorablement par le CESER. S'inscrivant dans le cadre de la charte adoptée lors de la commission permanente du 9 juillet 2018, cette démarche permettra tant au Conseil régional qu'à l'ADI N-A d'avoir une vision sur trois ans des objectifs et des financements engagés.

Le CESER profite de ce cadre pour formuler plusieurs recommandations sur les missions même de l'ADI N-A afin que cette dernière :

- améliore sa visibilité auprès des TPE et des PME, et en particulier auprès des entreprises de moins de dix salariés, qui n'ont souvent pas connaissance de l'existence même de l'agence et de l'aide qu'elles peuvent y trouver,
- sensibilise les entreprises qu'elle accompagne aux questions de lutte contre les discriminations, pour l'égalité et la promotion de la santé au travail et la nécessité d'une transition vers une économie circulaire,
- veille à intégrer les objectifs d'amélioration des conditions sociales et de travail dans les entreprises qu'elle soutient (éco-socio conditionnalités).

La démarche de contractualisation engagée par le Conseil régional avec les agences et ses organismes partenaires dans le cadre de la charte adoptée lors de la commission permanente du 9 juillet 2018 est saluée par le CESER. Cette démarche permet au Conseil régional d'avoir une vision sur trois ans, notamment en termes de financement. L'assemblée consultative ne peut donc qu'être favorable à cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Région et l'Agence de Développement et d'Innovation de Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A).

Toutefois, aucune évaluation des activités de l'agence depuis sa création en 2016 n'a été transmise au CESER à l'appui de la convention, ce qui lui aurait été utile dans la rédaction de son avis. Il a donc dû recueillir des informations complémentaires grâce au rapport d'activité 2018 de l'ADI N-A consultable sur le site internet de l'agence, mais ce document n'apporte pas les mêmes informations qu'une réelle évaluation.

Le CESER saisit l'occasion donnée par l'examen de cette convention pour s'exprimer sur les activités de l'ADI N-A.

L'ADI N-A doit améliorer sa visibilité en faveur des TPE et des PME, en particulier des entreprises inférieures à dix salariés

L'ADI N-A devrait, selon le CESER, développer davantage son interface avec les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et Moyennes Entreprises (PME) afin d'être plus visible auprès de ce public.

Les structures inférieures à dix salariés, dont le CESER rappelle qu'elles représentent 95 % du tissu économique néoaquitain, n'ont en effet souvent pas connaissance des missions d'une agence comme l'ADI N-A et de l'aide qu'elles peuvent y trouver. Elles peuvent pourtant être concernées par l'innovation pour développer leurs activités. Il en est de même pour certaines PME.

Si les entreprises qui sollicitent les services de l'agence sont, en l'état des informations du CESER, toutes accompagnées, encore faut-il qu'elles aient connaissance de l'existence même de l'agence.

L'agence doit ainsi veiller à être véritablement visible par tous les types de structures, quelle que soit leur taille.

La mise en place de plateformes numériques au cours de l'année 2019, évoquée dans la convention (p.12), peut effectivement augmenter le nombre d'entreprises accompagnées par l'ADI N-A, mais accéder à ces plateformes sous-entend que l'entreprise a déjà connaissance des activités de l'agence.

Les accords signés entre l'ADI N-A et certaines Chambres de commerce et d'industrie sont une première réponse à cette problématique, même si l'ensemble du monde consulaire doit être concerné par ces accords. Cependant, le CESER note une véritable difficulté d'accès de ces petites et moyennes structures à des aides de ce type et encourage instamment l'agence à améliorer sa visibilité.

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la promotion de la santé au travail et la nécessité d'une transition vers une économie circulaire sont absentes de la convention

Le CESER regrette que les questions de lutte contre les discriminations, pour l'égalité et la promotion de la santé au travail et la nécessité d'une transition vers une économie circulaire soient totalement absentes de la convention. Il s'agit d'enjeux sociétaux forts pour la Nouvelle-Aquitaine, que la Région a actés dans plusieurs de ses schémas et feuilles de route (Plan pour l'Egalité, SRADDET, PRPGD, SRDEII...) et qui ont des liens et incidences forts sur la performance économique. Le CESER rappelle notamment que France Stratégie¹ a chiffré le coût économique des discriminations à 150 milliards d'euros en France. Il signale aussi les travaux de l'INRS² (institut national de recherche sur la santé au travail) sur la prévention en santé au travail comme facteur de performance des entreprises.

Enfin, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets a mis en avant que l'activité économique produit 18 millions de tonnes de déchets chaque année dans notre région, nécessitant dès lors une impulsion forte en faveur d'une économie circulaire intégrant la prévention des déchets dès la conception des produits et modes de production des entreprises.

Le CESER recommande donc à l'ADI N-A d'élargir ses missions afin de soutenir dans les projets qu'elle porte ces trois dimensions. Il considère que ces thématiques devraient être intégrées dans les objectifs d'ADI, dans la formation des salariés de l'agence et dans les processus et modes opératoires de l'accompagnement des entreprises offert par l'agence, qui pourrait ainsi porter ces valeurs directement auprès des entreprises qu'elle soutient, en lien avec les grands objectifs de la Région dans ces domaines.

De même, le CESER encourage le Conseil régional et l'ADI N-A à proposer un type de développement économique vertueux des entreprises soutenues par l'ADI N-A, notamment en termes social et d'amélioration des conditions de travail. L'agence pourrait recommander la mise en place d'actions concrètes permettant d'améliorer ces questions au sein de l'entreprise soutenue par l'agence, avec des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité.

Proposition de la commission 4 « Économie » Président : Daniel BRAUD; Rapporteure : Valérie FREMONT

Vote sur l'avis du CESER

« Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre la Région et l'ADI-NA »

144 votants 140 pour 4 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLONPrésident du CESER de Nouvelle-Aquitaine

¹ https://www.strategie.gouv.fr/publications/cout-economique-discriminations

² http://www.inrs.fr/actualites/prevention-performance-entreprises.html